



École Doctorale du Pacifique (E.D. 469)  
ecole-doctorale@upf.pf  
tel. (689) 803 936

## CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

### ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ D'UN MEMBRE DU PUBLIC À UNE SOUTENANCE DE THÈSE

#### Préambule

Attendu que l'autorisation de composition du jury de thèse a été signée par le Président de l'Université de Polynésie française ci-après désignée **UPF**, il est convenu ce qui suit

#### Article 1- Objet

Le présent engagement a pour objet d'indiquer que : M \_\_\_\_\_  
ci après désigné(e) **membre du public** (nom, prénom)

est soumis à une obligation de confidentialité afin de préserver les résultats des travaux de recherche présentée dans le cadre de la thèse de doctorat ayant pour titre : « **Approche chimique et génétique de deux espèces endémiques de Polynésie française : *Terminalia glabrata* et *Rauvolfia nukuhivensis*** »  
ci-après désignée **la Thèse**

qui sera soutenue en salle de réunion de l'IUFM, dont l'auteur est M. Nicolas MARTIN  
ci après désigné **le doctorant**

#### Article 2- Obligation de confidentialité du membre du public

Sont couverts par le secret :

- **la Thèse** et tout autre document s'y rapportant, sous quelque forme que ce soit,
- les informations communiquées à ce même **membre du public**, au cours d'échanges portant sur le sujet de **la Thèse** et au cours de sa soutenance.

Le membre du public s'engage, de plus, pendant la période définie à l'Article 3, à :

- ne pas laisser accessible à toute autre personne que lui-même tout document relatif à **la Thèse**, sous quelque forme que ce soit, qui lui sera communiqué par l'**UPF** ou le **doctorant**,
- ne pas divulguer ni utiliser, même pour ses besoins propres, toute information relative à **la Thèse** qu'il aurait à connaître pendant que la clause de confidentialité est en vigueur.

#### Article 3- Durée de la clause de confidentialité

La confidentialité prend effet à la date de signature de la présente et se poursuivra pendant trois (3) ans après la soutenance de **la Thèse**.

#### Article 4- Rupture d'engagement et litige

En cas de préjudice résultant de la rupture de tout ou partie des engagements de confidentialité, le **membre du public** pourra être poursuivi par l'**UPF** et le **doctorant** et faire l'objet de recours en responsabilité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires originaux

Le co-directeur de  
L'École doctorale du Pacifique (ED469)

Andréas PFERSMANN

Le Membre du public

M \_\_\_\_\_  
(Lu et approuvé)